

Assemblées
SB/CR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 18h30 et par écrit le 19 juin 2025, se sont réunis au nombre de 45 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49.

Etaient présents :

André SANTINI	Etienne BÉRANGER	Stéphane FORMONT
Thierry LEFÈVRE	Kathy SIMIOWSKI	Claire GALLIOT
Fanny VERGNON	Nicole BERNADET	Caroline MILLAN
Philippe KNUSMANN	Dominique GIACOMETTI	Guillaume LEVY
Fabienne LIADZÉ	Maria GARRIGUES	Anne-Sophie THIBAULT
Ludovic GUILCHER à partir de 20h44	Christine OLIVIER	Cyrille GRANDCLEMENT
Edith LETOURNEL	Thibaut ROUSSEL	Caroline ROMAIN
David DAOULAS	Marie-Hélène LE BERRE	Martine VESSIÈRE
Alain LEVY	François SINSOLIEUX	Jean-Baptiste BART
Arthur KHANDJIAN	Florent TRIDEREA	André TANTI à partir de 20h42
Sabine LAKE-LOPEZ	Eric KALASZ	Thibaud GLOWACZOWER
Olivier RIGONI	Isabelle MARLIERE	Laurent THIBAULT
Tiphaine BONNIER	Nathalie PITROU	Patrick AUFRRET

Etaient représentés :

Ludovic GUILCHER par Nathalie PITROU jusqu'à 20h44
 Claire SZABO par Caroline MILLAN
 Bernard de CARRÈRE par Louis DORANGE
 Claire GUICHARD par Nicole BERNADET
 Corine SEMPE par David DAOULAS
 André TANTI par Martine VESSIERE jusqu'à 20h42
 Françoise BRIAND par Laurent THIBAULT

Etaient absents :

Jean COURCELLE-LABROUSSE
 Valérie GIRAUD
 Sophie MEREAU
 Salim MOUNIR ALAOUI

Anne-Sophie THIBAULT est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

Publication par affichage du compte rendu sommaire : le 3 juillet 2025

Publication de la délibération : le 8 juillet 2025

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025
N°5

OBJET : FINANCES – Tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2026.

Madame Edith LETOURNEL, Maire-Adjoint délégué aux Finances, expose au Conseil municipal ce qui suit :

Par délibération en date du 17 décembre 2015, la Ville a instauré une taxe de séjour au régime réel sur son territoire. La taxe de séjour est due par chaque personne hébergée (hors cas d'exonération) et se calcule en multipliant le tarif applicable à l'hébergement par le nombre de nuitées passées sur le territoire.

A partir de 2016, la Ville a appliqué une hausse de tarifs progressive sur 3 ans permettant d'arriver en 2018 à des taux comparables à ceux des villes voisines.

Il est proposé d'appliquer les tarifs plafond du barème 2026 de la taxe de séjour, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Catégories d'établissements	2025	2026
	Tarif par nuitée et par capacité d'accueil	Tarif par nuitée et par capacité d'accueil
Palaces	4,60 €	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et autres établissements similaires	3,30 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et autres établissements similaires	2,50 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et autres établissements similaires	1,60 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et autres établissements similaires	1 €	1 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôte et autres établissements similaires.	0,8 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de	0,60 €	0,60 €

Accusé de réception en préfecture
092-219200409-20250626-DCM5-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2025

caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.		
Terrains de camping et terrains de caravaneage classés en 1 et en 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €
Hôtels, meublé de tourisme et hébergement assimilés sans classement ou en attente de classement.	4% du coût de la nuitée HT par personne	5% du coût de la nuitée HT par personne

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, R. 2333-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 422-3 du Code de tourisme,

Vu la délibération du 17 décembre 2015 instaurant la taxe de séjour réelle sur le territoire de la Ville,

Vu l'avis de la commission des Ressources s'étant réunie le 13 juin 2025,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE les tarifs de la taxe de séjour par nuitée et par unité de capacité d'accueil comme suit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 :

Catégories d'établissements	2026
	Tarif par nuitée et par capacité d'accueil
Palaces	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et autres établissements similaires	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et autres établissements similaires	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et autres établissements similaires.	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et autres établissements similaires.	1 €

Accusé de réception en préfecture
092-219200409-20250626-DCM5-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Hôtels de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôte et autres établissements similaires.	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et en 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hôtels, meublé de tourisme et hébergement assimilés sans classement ou en attente de classement.	5% du coût de la nuitée HT par personne

Ces tarifs ne tiennent pas compte de la taxe départementale additionnelle de 10% à la taxe de séjour adoptée par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Également, ces tarifs ne prennent pas en compte la taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour d'un taux de 15% instituée par la loi n°2018-1317 de finances pour 2019 destinée à contribuer au financement de la Société du Grand Paris.

Enfin, ils ne tiennent pas compte de la taxe additionnelle de 200 % instituée par la loi de finances pour 2024, applicable dans les communes franciliennes au profit d'Ile-de-France Mobilités qui est l'autorité organisatrice des transports pour la Région Ile de France.

La Ville est en charge de la collecte de ces taxes additionnelles mais elle n'est pas le bénéficiaire du produit collecté.

La liste des exemptions obligatoires à la taxe de séjour est la suivante :

- tous les mineurs sont exonérés de taxe de séjour ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 280 € par semaine (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques).

PRECISE que les modalités de déclaration et de perception de la taxe restent conformes aux dispositions de la délibération du 17 décembre 2015 instaurant la taxe de séjour au régime réel.

Adopté à l'unanimité

MM les Membres présents ont signé après lecture
POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT,



Edith LETOURNEL
Maire-Adjoint